## DECISION du Comité de Ministres renouvelant le mandat du Secrétaire général de l'Union économique Benelux

## M (80) 6

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 34, alinéa 3 du Traité d'Union,

Vu la Décision du Comité de Ministres du 17 juillet 1975, M (75) 10, nommant le Secrétaire général de l'Union économique Benelux,

A pris la présente décision:

## Article 1°

Le mandat de Monsieur E.D.J. KRUIJTBOSCH, Secrétaire général de l'Union économique Benelux, est renouvelé pour une période de cinq ans.

## Article 2

La présente Décision entre en vigueur le 1er septembre 1980.

FAIT à Bruxelles, le 13 octobre 1980.

Le Président du Comité de Ministres,

G. THORN